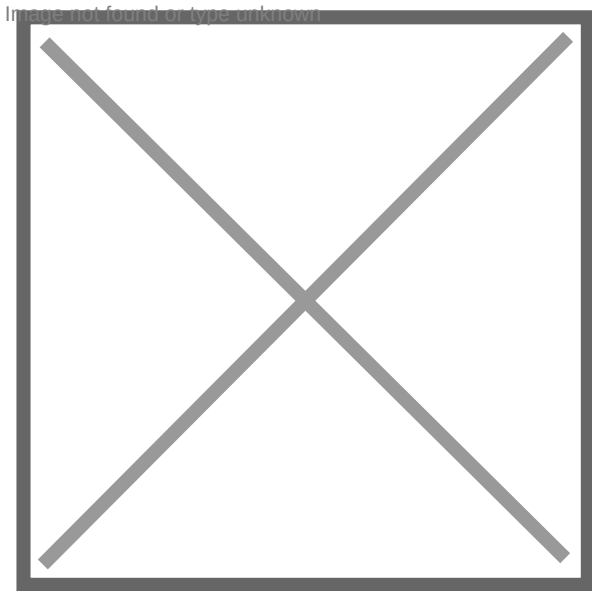




Tutelle d une majeure placée sous tutelle en espagne

Par **marie jacqueline_old**, le **09/08/2007** à **21:13**

Bonjour,

J'explique mon cas :

- mon père, décédé depuis quelques mois, d'origine espagnole mais français par naturalisation, avait été nommé par la justice espagnole tuteur de sa soeur majeur souffrant d'Alzheimer, et placé dans une résidence pour personnes dépendantes. Sa soeur est espagnole et cette résidence se situe à Madrid.

- au décès de mon père son avocat en Espagne a fait une demande au Service des tutelles de la ville de Madrid pour que les affaires de ma tante soient reprises par ce service des tutelles de Madrid.

- moi je suis française. J'ai réussi à savoir après maints courriers et coups de téléphone que la tutelle a enfin été reprise par la ville de Madrid le 18 avril 2007. A ce jour je reçois toujours les décomptes bancaires au nom de ma tante, ce qui n'est pas très normal.

Impossible d'avoir plus de renseignements que ce soit de ces services de tutelle ou de la banque... C'est l'opacité.... Ça m'inquiète.

Que puis-je faire pour m'assurer que ma tante et ses affaires sont dans de bonnes mains, que tout fonctionne correctement ?

Ai-je le droit en tant que nièce directe de demander à cet organisme des informations sur la tutelle exercée envers ma tante ?

Cet organisme est-il tenu de me répondre ?

Si oui quels documents je dois joindre pour confirmer mon identité et lien de parenté.
Avec la barrière de la langue ce n'est vraiment pas facile, et encore moins facile avec la distance géographique.

Je vous remercie par avance de me lire et de me répondre.